

219C0241
FR0011992700-FS0123

8 février 2019

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 du code de commerce)

ATEME
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 février 2019, la société par actions simplifiée Keren Finance¹ (178 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 février 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société ATEME et détenir, pour le compte desdits fonds, 625 118 actions ATEME représentant autant de droits de vote, soit 6,00% du capital et 5,08% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ATEME sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Raphael Elmaleh. La société Keren Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 10 412 984 actions représentant 12 307 916 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.